

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de  
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

6 JUIN 2007

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 6 JUIN 2007

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Ordre des travaux.</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>3</b>
2.1	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative à « l'avenir culturel de Bruxelles » . . . . .	3
2.2	Question de M. Charles Janssens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative aux « développement et à la promotion de la culture à la RTBF » . . . . .	4
2.3	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative au « phénomène de jeux interactifs incitants à l'appel surtaxé (dits Call TV) » . . . . .	5
2.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative à la « réunion des dirigeants de quelques chaînes publiques à Lugano » . . . . .	7
2.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative à la « composition du conseil d'administration de Télé MB » . . . . .	8
<b>3</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>9</b>

Présidence de M. Crucke.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Ordre des travaux.

M le président. – La question de M. Carlo Di Antonio à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « banalisation de la diffusion et de la consommation de vidéos d'exploits douteux chez les ados de la Communauté française », est reportée.

La question de M. Frédéric Daerden à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse et à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, relative au « Fonds écureuil », est transformée en question écrite.

## 2 Questions orales (Article 64 du règlement)

### 2.1 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative à « l'avenir culturel de Bruxelles »

Mme Isabelle Emmery (PS). – La campagne électorale a mis en lumière le problème du refinancement des établissements scientifiques fédéraux à Bruxelles où la nécessité d'une collaboration plus approfondie entre tous les acteurs de la politique culturelle se fait sentir.

Les opérateurs culturels bruxellois francophones, néerlandophones et bicommunautaires ont récemment signé un accord de coopération symbolique afin de conscientiser le monde politique aux problèmes culturels bruxellois.

Lors d'une réunion qui s'est tenue il y a quelques semaines au Palais des Beaux-Arts sur l'avenir culturel bruxellois, Mme Onkelinx a proposé de signer au début de la prochaine législature un accord de coopération entre l'État fédéral, la Région bruxelloise et les Communautés française et flamande afin de permettre un rassemblement des forces vives culturelles et de développer des projets et des infrastructures pour les abriter.

Comment la ministre accueille-t-elle cette proposition ? Dans quelle mesure lui semble-t-elle réalisable ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je suis en phase avec la proposition de Mme Onkelinx. Dès mon entrée en fonction, j'ai pris contact avec M. Anciaux en vue de conclure un accord de coopération entre nos deux Communautés à l'instar de l'accord conclu avec la Communauté germanophone. Un groupe de hauts fonctionnaires a été créé pour chercher un mode de coopération technique efficace pour nos artistes et les acteurs culturels. Je suis régulièrement informée de l'avancement de ses travaux. Un nouveau texte est à l'étude.

À la faveur des états généraux de la Culture, j'ai proposé aux Régions bruxelloise et wallonne de créer une plate-forme de réflexion sur les questions qui touchent à nos compétences respectives de manière à désenclaver la culture et à privilégier les synergies. En Région wallonne, cette plate-forme a été mise sur pied. En Région bruxelloise, par contre, certains ministres flamands se sont méfiés. Ils ont empêché une belle initiative de voir le jour en rejetant la proposition.

J'espère que nous pourrions remettre l'ouvrage sur le métier et travailler sur ce nouveau modèle élargi à l'État fédéral. Les interconnexions existent déjà grâce aux investissements de Beliris, par exemple, mais les établissements scientifiques fédéraux, sous-financés, me sollicitent régulièrement. Certains établissements ont des accords avec la Communauté flamande, qui finance des opérations de prestige au cœur de Bruxelles. Il n'est pas normal que pour des motifs financiers, des organismes fédéraux soient *de facto* instrumentalisés par une des deux Communautés.

Pour les francophones, il est vraiment important d'obtenir un refinancement de ces établissements. Il y va de la valorisation de notre patrimoine et de la place de nos artistes dans ces lieux emblématiques.

Je ne sais si nous arriverons à nos fins mais, en tout cas, il n'est pas question de rester au balcon. En signant symboliquement la charte à laquelle Mme Emmery a fait allusion, les opérateurs culturels bruxellois, francophones, néerlandophones, communautaires et bicommunautaires ont manifesté leur volonté d'éviter toute forme de repli bruxellois et donc leur opposition à toute tentative de régionaliser la Culture.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Je remercie la ministre de sa réponse et je lui souhaite bon courage dans ce combat qui ne sera pas facile.

**2.2 Question de M. Charles Janssens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative aux « développement et à la promotion de la culture à la RTBF »**

**M. Charles Janssens (PS).** – Madame la ministre, on s'en souvient, la place de la culture à la RTBF fut une question fort sensible lors de la discussion du renouvellement du contrat de gestion. Les états généraux eux-mêmes avaient déjà révélé les attentes immenses de nombreux interlocuteurs à l'égard de la RTBF et la nécessité de maintenir un dialogue constant.

Je sais votre détermination en la matière et je constate avec plaisir les progrès accomplis et le chemin parcouru. Il y a incontestablement des avancées significatives et une dynamique culturelle réelle. Nous vous en remercions.

Le chapitre III de l'actuel contrat de gestion et ses articles 20 et 21 qui traitent des missions culturelles fixent des objectifs généraux et complémentaires pour la collaboration avec Arte.

Bien sûr, d'autres aspects du contrat de gestion touchent également de très près les objectifs et missions culturelles de la RTBF, comme les partenariats avec les producteurs audiovisuels indépendants, ou le rôle d'intermédiaire de la Communauté française entre la RTBF et les acteurs culturels.

Aujourd'hui, il me semble important, voire nécessaire, en dehors de tout climat polémique, de faire le point et de prendre le pouls de la culture à la RTBF. Aussi me permettrais-je de vous adresser quelques questions afin de recueillir votre analyse de la dynamique actuelle.

Il serait bien évidemment prématuré d'évaluer à ce stade l'ensemble des dispositions relatives à la culture qui ont été mises en œuvre ou devront l'être dans la période visée par le contrat. Mais je pense qu'il est véritablement utile de suivre pas à pas le mouvement.

Arte Belgique, lancé le 25 septembre 2006, est un projet qui, on l'a dit et répété, constitue une formidable opportunité pour la mise en valeur du monde culturel francophone belge. Ce projet vous donne-t-il toute satisfaction ou voyez-vous des éléments à renforcer ou à faire évoluer pour que ledit projet colle parfaitement aux objectifs fixés ? À titre personnel, je pense qu'une récente décision de la RTBF va dans le bon sens. Il s'agit de celle d'utiliser le canal d'Arte pour diffuser le concours Reine Élisabeth, ce qui s'inscrit dans la lignée de la convention : offrir une fenêtre vers d'autres pu-

blics en utilisant le tremplin d'Arte et renforcer la cohérence et l'attrait de l'offre culturelle sans diminuer la présence de la culture sur les autres chaînes de la RTBF.

Il serait peut-être pertinent de se doter d'un outil d'analyse permanent de l'offre culturelle en radio et télévision dans le paysage audiovisuel de la Communauté française. Cela permettrait d'avoir une vision globale de l'évolution de la situation et de percevoir les mouvements en cours. Il est en effet parfois difficile de prendre du recul. C'est d'ailleurs à cela que servent les tableaux de bord que vous avez judicieusement intégrés au contrat de gestion de la RTBF. Quelle est votre perception de cette offre globale en Communauté française aujourd'hui ?

Quel est l'état de la réflexion à la RTBF sur les perspectives et enjeux culturels en Communauté française. Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec la RTBF ?

Qu'en est-il de la mise en œuvre d'une interface avec le monde culturel ? Quel sort est-il réservé à la commission mixte Culture-RTBF ?

La Communauté française joue un rôle d'intermédiaire entre la RTBF et les acteurs culturels, dans ce rôle quelles pistes de travail ont d'ores et déjà été dégagées ? Avec quel succès ?

Enfin, le *podcasting* est une opportunité extraordinaire de renforcer l'offre culturelle de qualité. Comme il ne connaît pas les mêmes contraintes que les programmes diffusés en direct, il permet, par exemple, de proposer des versions plus longues, voire exhaustives, d'entretiens d'acteurs du monde culturel. Dispose-t-on de statistiques relatives aux téléchargements de programmes ? Quelles sont les tendances ?

Le débat est vaste bien sûr et doit, par nature, faire l'objet de réflexions afin de construire un projet culturel d'envergure ouvert sur l'ensemble des publics et sur le monde.

Sachant que vous appréciez ces échanges, je suis persuadé que vous n'hésitez pas, en fonction de leurs conclusions, à prendre les dispositions nécessaires pour renforcer les moyens octroyés à la culture. Poursuivez dans ce sens. Le groupe PS vous soutiendra dans cette démarche.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.** – Tout d'abord, je suis globalement satisfaite du partenariat avec Arte Belgique. Il permet en effet d'offrir une vitrine à nos créateurs.

La diffusion de la finale du concours Reine Élisabeth sur Arte Belgique multiplie les possibilités

offertes aux téléspectateurs. Elle répond parfaitement à l'esprit de la convention conclue avec la RTBF. Cette finale a d'ailleurs été retransmise tous les jours en fin de soirée sur La Deux avec des audiences tout à fait satisfaisantes.

La RTBF, voulant encore améliorer son offre culturelle, examine la question de la diffusion auprès des téléspectateurs de la périphérie. En effet ceux-ci, pour des raisons d'accès au câble, n'ont pas pu regarder le concours musical en début de soirée sur Arte Belgique. Ils ont dû se contenter de la rediffusion sur La Deux à une heure plus tardive ou regarder la finale sur Belgacom TV.

Votre proposition de créer un outil d'analyse permanent de l'offre culturelle en radio et télévision me semble constructive. Cela étant, les évaluations périodiques des émissions de la RTBF vont déjà dans ce sens, de même que les évaluations externes – qualitatives – prévues annuellement. Si elle peut être instructive, la mesure que vous préconisez est toutefois difficile à mettre en pratique avec les moyens dont nous disposons.

Par ailleurs, j'ai des échanges constants avec la RTBF sur les enjeux culturels de notre Communauté ainsi que sur les questions liées à son rôle essentiel de diffuseur culturel.

Je veux garantir l'intérêt de la chaîne publique pour la défense et la promotion de notre patrimoine culturel. De manière plus générale, on peut dire que la RTBF noue aujourd'hui un dialogue plus constructif avec les professionnels de la culture, notamment dans des réunions de travail. Elle revoit actuellement ses relations avec le secteur culturel. J'attends les résultats de cette réflexion pour la fin du mois de septembre au plus tard.

La constitution d'une interface s'inscrit évidemment parmi les questions envisagées. Dans l'attente, les professionnels de la culture sont orientés vers une personne de contact au sein de la RTBF.

Il n'est pas nécessaire de disposer d'un organe de consultation formellement institué qui jouerait le rôle d'intermédiaire pour la Communauté française. L'idéal serait que le dialogue se noue de lui-même entre les intéressés. La nécessité de l'intervention du gouvernement comme intermédiaire n'est pas encore apparue depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat de gestion. Si nécessaire, et à leur demande, mon cabinet interviendra pour faciliter la communication entre les parties et veillera au respect du contrat de gestion.

Par contre, mon cabinet participe à des réunions de travail avec les uns et les autres sur

les enjeux culturels.

Enfin, monsieur Janssens, pour répondre complètement à votre question sur le *podcasting*, la RTBF comptabilise une moyenne de vingt mille téléchargements par jour.

En général, l'information culturelle passe très bien. J'en prends comme exemple les journaux parlés, ceux de La Première, les journaux parlés régionaux de Vivacité ou la tranche horaire de Martin Première. Des émissions bien implantées auprès du public, comme le *Jeu des dictionnaires* ou *5 heures* sur Pure FM rencontrent également un franc succès. J'espère, monsieur Janssens, que mes éléments de réponses vous satisferont.

**M. Charles Janssens (PS).** – Comme toujours, je suis ravi par les réponses de la ministre.

### 2.3 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative au « phénomène de jeux interactifs incitants à l'appel surtaxé (dits Call TV) »

**M. Léon Walry (PS).** – Madame la ministre, vous avez récemment eu l'occasion de répondre à une question de ma collègue Julie de Grootte qui vous interrogeait sur la nécessité d'encadrer judiciairement la *Call TV*, en s'appuyant sur l'analyse réalisée par le CSA en novembre dernier.

Vous lui aviez annoncé un certain nombre de contacts à venir avec le gouvernement fédéral pour élaborer un cadre juridique performant. Cette législation devra en effet prendre en compte qu'il s'agit de jeux de hasard, qui relève du niveau fédéral, et de la protection des consommateurs donc de notre compétence pour ce qui relève du télé-achat. Je ne voudrais pas revenir prématurément sur ce dossier dont vous vous êtes saisie et que vous allez sans nul doute faire progresser dès que possible, mais je voudrais en souligner quelques éléments.

Je pense qu'une logique d'autorégulation, associée à une régulation optimale et à une prévention efficace doit permettre d'atteindre un équilibre.

L'arrêté royal du 16 octobre 2006, entré en vigueur le 1er janvier 2007, a fixé des normes comme par exemple la limitation des gains à cinq mille euros, la diffusion transparente et accessible des règles (via internet ou le télétexte), l'affichage en continu des tarifs et du nombre de participants, et l'interdiction faite aux mineurs d'y participer.

Cependant il subsiste des problèmes. Je pense à l'accessibilité du règlement du jeu – qui ne

semble manifestement nullement garantie chez certains éditeurs – ou à la capacité de renforcer la protection des téléspectateurs. La nature réelle de ce type de jeu constitue également un problème puisqu'au début, il s'agit de répondre à une question de culture générale – ce qui ne relève pas du hasard –, mais lorsqu'à la fin de l'émission la réponse à la question est donnée, le choix du gagnant parmi ceux qui ont répondu correctement fait l'objet d'un tirage au sort. Quelle réglementation doit-elle alors être appliquée ?

Nous attendons évidemment avec impatience le résultat de l'instruction en cours au CSA, dont les résultats annoncés fin mai devraient être connus tout prochainement.

L'article du CRIOC sur « La télé-tirelire : arnaque ou divertissement ? » rappelle bien les réalités de ce jeu aux contours incertains, son impact financier et le risque de dépendance pour les téléspectateurs entraînés dans une spirale infernale leur promettant des gains très improbables.

Comme l'a souligné la presse, il y a un danger réel. À ce jour, deux mille abonnés auraient reçu des messages d'alerte des opérateurs de téléphonie ayant repéré des comportements à risque (dépense de plus de cinquante euros par jour). Ce nombre a de quoi alarmer d'autant que, une fois la mise en garde effectuée, rien ne garantit qu'elle aura un impact quelconque.

En outre, ne faut-il pas réfléchir avant de laisser cette mission à un opérateur qui est par ailleurs actif dans le secteur de la radiodiffusion ? Le développement du *triple play* se renforçant, ne faudrait-il pas anticiper le risque ? Il ne s'agit pas de faire un procès d'intention à qui que ce soit, mais d'être prudents.

Nous devons certes attendre l'avis de nos interlocuteurs pour décider, mais nous pouvons déjà y penser. D'ailleurs je suis sûr que votre réflexion sur le sujet a déjà progressé.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je connais votre souci de défendre les publics fragilisés et vous en remercie. Comme vous l'avez rappelé, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer le problème de la *Call TV* devant cette commission.

Comme je l'avais expliqué à Mme de Grootte, les émissions – voire les chaînes – consacrées à la *Call TV* doivent être examinées selon une double approche : sur le fond et sur la forme afin d'en cerner mieux les enjeux et les moyens de l'encadrer, sinon de l'interdire.

Sur le fond, il s'agit à la fois d'un jeu de ha-

sard et d'une émission de télévision qui pourrait être considérée comme une forme de télé-achat. Les jeux de hasard et l'offre de produits et de services qui caractérisent le télé-achat relèvent de la compétence du fédéral. L'action de la Communauté française est donc limitée.

En pratique : le collège d'autorisation et de contrôle est actuellement saisi d'un dossier relatif à la *Call TV* sur B-TV. Nous attendons toujours ses conclusions prévues initialement pour fin mai. Ce sera l'occasion de voir comment le régulateur de radiodiffusion applique le droit de la Communauté française à la *Call TV*. Va-t-il considérer qu'il s'agit d'un programme de télé-achat ? La question a encore été examinée récemment au forum des régulateurs européens.

S'il échec le CSA pourrait prendre une sanction, notamment en vertu du dispositif de régulation du télé-achat.

Comment éviter l'exploitation de la naïveté d'un public fragilisé ? Comment éviter des mécanismes qui renforcent la spirale de l'endettement ? Comment garantir l'interdiction de la participation de mineurs ? C'est une question complexe.

Peut-être les chaînes devraient-elles utiliser une signalétique adaptée ou mettre en place des systèmes de cryptage ou de filtrage. Il me semble en tout cas qu'une éventuelle sanction du CSA sur la forme ne suffirait pas à résoudre toutes ces questions en profondeur.

Il est sans doute utile que les régulateurs indépendants (l'IBPT et le CSA) collaborent afin de mieux protéger les divers publics. J'ai écrit en ce sens à la présidente du CSA car, hormis la consultation du CSA par la commission fédérale des jeux de hasard, il n'existe pas de concertation entre la Communauté française et l'État fédéral sur le sujet.

Dès la constitution du prochain gouvernement fédéral, je prendrai des contacts afin d'assurer une protection adéquate des mineurs contre les émissions de *Call TV*. Si la Communauté française n'est pas directement compétente, elle peut cependant contribuer à la cohérence des systèmes de protection des jeunes. Une mesure concertée pourrait, par exemple, être la diffusion de la *Call TV* à certains moments de la journée uniquement.

Vous avez eu raison de m'interroger sur cette question qui est préoccupante.

**M. Léon Walry (PS)**. – Je suis très heureux que la ministre soit aussi sensibilisée que moi à cette question qui touche un public très fragile par nature.

(M. Léon Walry prend la présidence de la commission)

#### 2.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative à la « réunion des dirigeants de quelques chaînes publiques à Lugano »

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Les dirigeants des chaînes de télévision publique, dont M. Philippot, se sont réunis à Lugano notamment pour faire le point sur l'actualité et l'évolution des télévisions. La concurrence des nouveaux médias numériques a été abordée. Elle a pour conséquence la diminution des recettes des télévisions publiques qui connaissent dès lors des problèmes pour remplir correctement leurs missions. Différentes solutions ont été esquissées parmi lesquelles le renforcement de la redevance. M. Philippot a également proposé d'adapter la télévision aux modes de communication actuels, comme la réception d'émissions sur gsm ou les vidéos à la demande. Cette évolution est-elle déjà programmée par la RTBF et de quelle manière? D'autres participants ont également évoqué le téléchargement de films à la demande (*le pay to play*), mais cela pose un problème éthique dans la mesure où cela contrevient à la notion de service public. La RTBF réfléchit-elle également à ce sujet?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Avec le nouveau contrat de gestion, la Communauté française a voulu donner à la RTBF un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion des technologies du numérique. L'article 31.3 précise que l'offre de services de médias audiovisuels non linéaires peut comporter des programmes, des séquences de programmes ainsi que des œuvres audiovisuelles extraites de ses services de médias linéaires et des contenus différents des programmes linéaires susceptibles d'anticiper ou de prolonger l'offre desdits services, en radio ou en télévision.

L'article 32.2 énonce que l'offre des services de médias audiovisuels linéaires de la RTBF pourra, en fonction des mutations technologiques et du marché, évoluer et être améliorée ou complétée par : des services de médias audiovisuels linéaires destinés à la réception portable ou mobile, notamment en DVDH; des services de médias non linéaires, tels que des contenus de vidéo à la demande, de paiement à la séquence (*pay per view*), de quasi vidéo à la demande (NVOD) et de radio à la demande. Ceux-ci sont distribués sur internet via le câble coaxial de télédistribution ou le câble téléphonique, par voies hertziennes terrestres ou

satellites ou par tout autre support futur équivalent.

La RTBF peut donc, dans le cadre de ses missions, développer des produits adaptés à ces nouveaux services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, et notamment des chaînes thématiques de radio ou de télévision dans tous ses domaines d'activité. Le *podcasting* constitue un exemple concret de l'usage multiple des productions de la RTBF rendu possible par cette mutation numérique.

Je vous confirme que la RTBF mène une réflexion stratégique sur la diversification des modes de diffusion de ses contenus. En télévision par exemple, quelques émissions sont déjà proposées en vidéo à la demande, à titre expérimental, comme le journal télévisé, le JT avec traduction gestuelle et les News. La RTBF veut multiplier les plates-formes de diffusion de ses émissions sur Telenet, Belgacom et autres. Vous trouverez plus d'informations sur le site [www.rtbfalacarte.be](http://www.rtbfalacarte.be).

La RTBF doit néanmoins respecter certaines conditions et maintenir son caractère de service public. L'autorisation du gouvernement de la Communauté française sera nécessaire dans l'hypothèse où la RTBF souhaiterait remplacer l'offre de services de médias linéaires traditionnelle par des services de médias non linéaires destinés à la réception portable ou mobile. Elle a le devoir d'être accessible au plus grand nombre. Je tiens à garantir l'accès à toutes et tous aux contenus audiovisuels et à respecter le principe d'égalité entre les usagers. Toutefois, certains développements ou offres spécifiques pourraient être payants et contribuer de la sorte à soutenir la numérisation. Mon action ne vise pas à soutenir l'innovation technologique pour elle-même mais d'en faire un moyen de développement culturel et social.

J'insiste dès lors sur le fait que la modernisation des chaînes de production et le basculement de la RTBF dans le numérique ne peuvent en aucun cas se faire au détriment des publics les plus fragilisés.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Manifestement, le cadre décréteil et les conditions techniques permettent cette diversification. À titre personnel, j'y suis favorable. Il ne sert à rien de rester sur la ligne de départ alors que les autres s'approchent de l'arrivée.

Je peux comprendre votre souhait de voir un large public accéder aux médias. Cependant, les moyens télévisuels dont disposent les plus défavorisés sont parfois étonnants. Ces équipements sont devenus un bien de première nécessité. Ce

constat peut certes susciter des critiques sociologiques. Quoiqu'il en soit, la RTBF ne doit pas rater une telle opportunité.

**2.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la jeunesse, relative à la « composition du conseil d'administration de Télé MB »**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Ce dossier évolue de jour en jour. Il y a deux recours au Conseil supérieur de l'audiovisuel dont vous m'avez dit attendre la décision. Pourtant, il y a un décret à appliquer. Pouvez-vous me confirmer que, conformément à ce texte, les fonctions d'administrateur de la RTBF et de président du conseil de Télé MB sont incompatibles ?

Ces jours-ci, j'ai remarqué certaines manœuvres qui pourraient justifier une question d'actualité. Certes, M. Reynaert n'est plus membre de l'assemblée générale de Télé MB, mais cela ne suffit pas. La chaîne a besoin d'un nouveau conseil d'administration. De plus, il semble que cette décision soit provisoire, prise dans l'attente d'une modification de l'article 72 du décret.

Un accord entre le cdH et le PS permettrait une adaptation de la loi et les fonctions de M. Reynaert ne seraient plus incompatibles. Est-ce le cas ? Où en est ce dossier ? Comptez-vous modifier cet article ?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.** – Personnellement, je n'attends rien. Le conseil d'administration de Télé MB attendait une réponse du CSA.

J'ai lu l'avis de l'avocat montois auquel vous aviez fait allusion dans votre question écrite. Je persiste à penser qu'une ambiguïté existe entre la fin de l'article 72 du décret sur la radiodiffusion et son début, relatif à un éventuel conflit d'intérêt entre les fonctions. Cette question n'est donc pas aussi claire que vous semblez le penser.

Par ailleurs, il serait parfaitement ridicule d'envisager des mesures aussi radicales que l'interdiction d'émettre ou la suspension des subsides d'une télévision locale qui, je vous le rappelle, est chargée d'une mission locale de service public. En droit, il existe un principe général de proportionnalité.

Vous me demandez de me prononcer dans ce dossier et d'y faire la clarté. C'est ce que j'ai déjà fait. Vous me demandez si j'ai le courage politique de mettre fin à cette incompatibilité. La question ne se pose pas. En effet, une nouvelle assemblée

générale de Télé MB a été convoquée à la demande de l'ancien conseil et elle a recomposé le conseil.

Aujourd'hui, il faut tenter d'adapter la législation de façon à permettre au paysage audiovisuel et à ce type de situation d'être beaucoup plus clairs.

Tout d'abord, je suis très favorable aux rapprochements entre éditeurs de service public en télévision. Ce n'est pas qu'un souhait personnel, c'est le décret lui-même qui l'affirme en son article 69. Il y a donc contradiction entre votre lecture rigide de l'article 72 et l'article 69 qui vise à exploiter au mieux les possibilités de synergies.

De surcroît, au travers des contacts réguliers entretenus avec la Fédération des télévisions locales, dotée du reste d'un éminent président, des avis et décisions du CSA et de propositions de l'administration, il apparaît que le titre IV du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion doit faire l'objet d'adaptations, outre celles déjà introduites par le décret du 22 décembre 2006 qui étaient principalement liées au financement des télévisions locales.

Concrètement, il conviendrait de modifier l'article 66, § 1er, pour favoriser les échanges de production propre, de modifier le même article afin de préciser la composition de la société de journalistes et de modifier les articles 69 et 72 afin de promouvoir les synergies entre opérateurs de service public.

Ces synergies ont été précisées, à l'initiative du gouvernement, dans le contrat de gestion de la RTBF du 12 octobre 2006. Sur le terrain, il faut remarquer que des collaborations entre la RTBF et des télévisions locales se sont développées aussi en radio. La complémentarité des services publics n'est pas pour autant exclusive d'autres partenariats avec la presse écrite ou des opérateurs étrangers au secteur des médias. C'est l'objet de l'article 69 du décret sur la radiodiffusion et de l'article 44 du contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF.

Dans cette optique de complémentarité et de synergie entre opérateurs de service public de niveaux différents, il est proposé de renforcer la cohérence des dispositions du décret sur la radiodiffusion pour confirmer qu'une même personne peut être administratrice d'une télévision locale, de la RTBF et d'un opérateur reconnu de service public par la Communauté française dans le domaine de l'édition de services de radiodiffusion. Cette modification s'appliquera évidemment aussi entre télévisions locales.

Il conviendra également d'inscrire le principe

général, applicable à tout membre d'un conseil d'administration d'une télévision locale, le dispensant de prendre part à une décision susceptible de créer un conflit d'intérêt. Il faudra également ajouter un paragraphe à l'article 69 pour inscrire dans le décret le principe d'une structure commune aux télévisions locales destinée à faciliter la mise en œuvre de leurs missions respectives et les synergies imposées.

Enfin, il conviendra de porter à six mois le délai prévu à l'article 70, § 2, pour le renouvellement des conseils d'administration des télévisions locales.

En effet, l'expérience a montré que le délai d'installation des nouveaux conseils d'administration, dans les quatre mois qui suivent les élections communales, était trop court et créait des difficultés.

Vous le voyez, il ne s'agirait donc en aucun cas de régler un cas particulier. J'ai cité toutes les dispositions qui mériteraient d'être revues

Cela étant, j'en viens précisément à un cas particulier, hors contexte juridique, pour faire cesser l'hypocrisie sur le sujet.

Les réactions virulentes contre la personnalité retenue initialement sur le quota PS pour assumer la présidence de Télé MB frisent le surréalisme dont la terre hennuyère fut un berceau. Pour rappel, en vertu de la représentation locale, c'est bien le PS qui dispose de cette présidence. Dans un souci de dépolitisation et de recherche de compétences, le PS local a entendu proposer une personnalité hors du sérail politique.

Cette personne a démontré à suffisance l'intérêt pour une télévision locale de bénéficier d'une telle expertise et il ne m'est jamais revenu qu'il y ait eu un quelconque conflit d'intérêts.

Au contraire, cette présidence constitue une charge bénévole pour l'intéressé et ne lui apporte que des responsabilités et des difficultés. Comme il s'agit d'une personne de qualité, il les a assumées.

Dès lors, les conséquences de cette polémique risquent d'éloigner le recours à des non-élus, qui pourraient exercer leurs talents au bénéfice de nos services publics.

Pour le reste, je garde en mémoire un cas comparable qui concernait cette fois une personnalité MR fort impliquée dans le secteur audiovisuel. Cette personne cumulait également des mandats d'administrateur de la RTBF et d'une télévision locale, et cela n'a jamais fait sortir la Vesdre de son lit! Moi, je reste cohérente, je souhaite un maximum de compétences et de synergies quelle que

soit l'éventuelle couleur politique.

**M. le président.** – Votre intervention était très poétique!

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je pense que nous pouvons parvenir à un consensus, notamment sur la sanction disproportionnée que serait la suspension de subsides. Il faut raison garder et ne pas pénaliser un public très fidèle. La ministre parle d'articles à réviser, mais y a-t-il un accord au gouvernement?

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Je n'ai pas encore présenté mon dossier au gouvernement.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je suis également favorable à un rapprochement entre les éditeurs, mais il ne faudrait pas confondre fusion et rapprochement. Or, il me semblait que vous tendiez vers une confusion des rôles. Je n'ai cependant aucune critique à émettre à l'encontre de M. Reynaert.

*(M. Crucke reprend la présidence de la commission)*

### 3 Ordre des travaux

**M. le président.** – L'interpellation de Mme Tillieux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à la « lutte contre la pauvreté au moyen d'instruments relevant de la politique culturelle », est transformée en question écrite.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14 h 50.*